

COMMUNE DE CUVAT

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2021/02

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUVAT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 22181 et suivant,
- VU la loi du 02 mars 1982, N° 82.213 sur la décentralisation,
- VU l'ordonnance N° 581216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière,
- VU la loi N° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière,
- VU l'article L 131.3 et suivants du Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de l'entreprise GAL TP,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur un tronçon de la route des Lavorel pendant la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A partir du **jeudi 14 janvier 2021 et jusqu'au vendredi 31 décembre 2021** des travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable seront réalisés sur un tronçon de la route des Lavorel sur la partie considérée définie en rose sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 – La circulation sur le tronçon précité se fera en chaussée rétrécie par feux tricolores et sera limitée à 30 km/h. La circulation sera réglée à l'aide de panneaux au niveau du chantier.

ARTICLE 3 – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état.

ARTICLE 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- Entreprise GAL TP – 171 domaine de Charave – 74330 CHOISY.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CUVAT, le 14 janvier 2021

**Le Maire-adjoint,
Jacques JAMES**

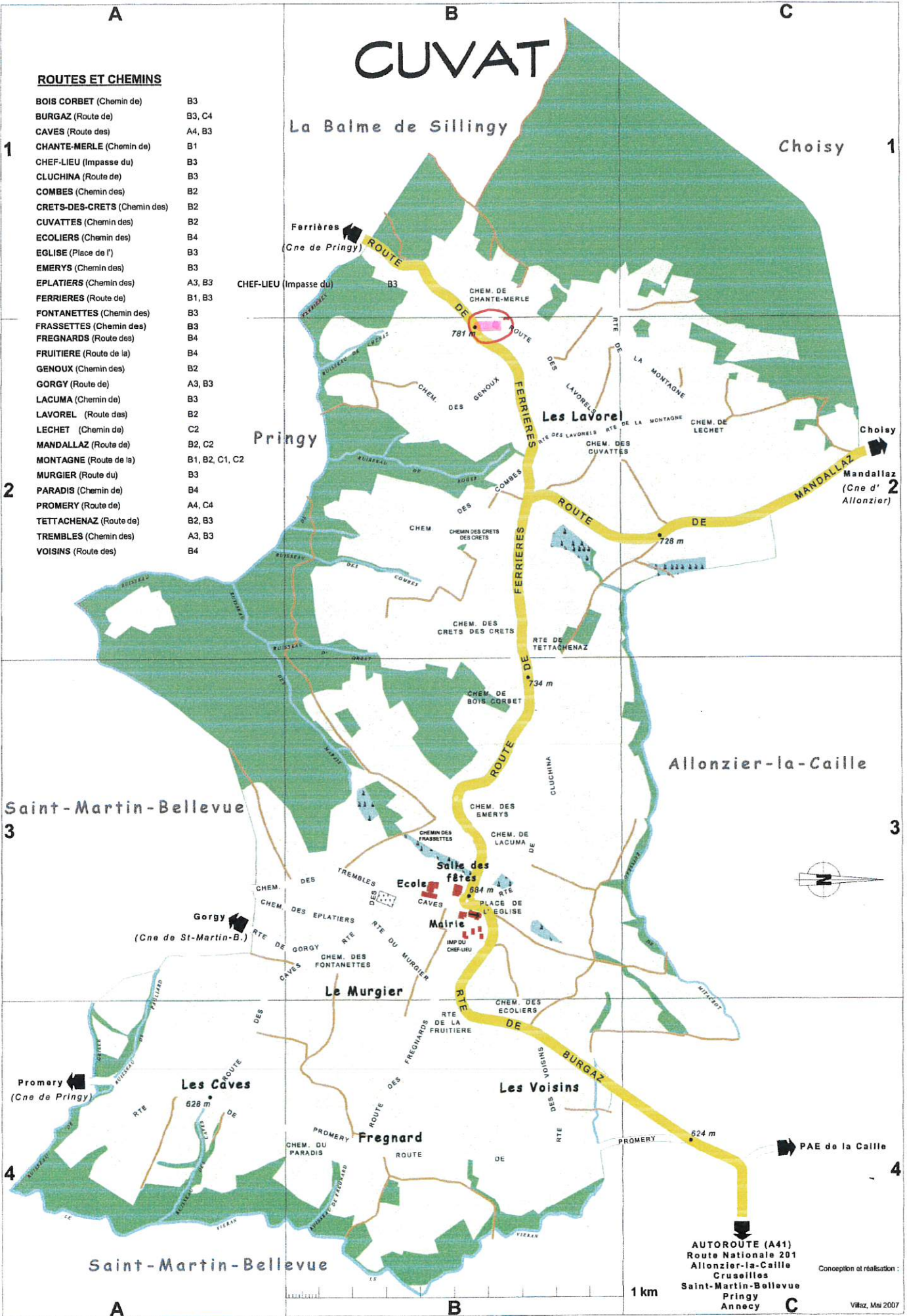


*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Notifié ou publié le :*

CUVAT

ROUTES ET CHEMINS

1	BOIS CORBET (Chemin de)	B3
	BURGAZ (Route de)	B3, C4
	CAVES (Route des)	A4, B3
	CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
	CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
	CLUCHINA (Route de)	B3
	COMBES (Chemin des)	B2
	CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
	CUVATTES (Chemin des)	B2
	ECOLIERS (Chemin des)	B4
2	EGLISE (Place de l')	B3
	EMERYS (Chemin des)	B3
	EPLATIERS (Chemin des)	A3, B3
	FERRIERES (Route de)	B1, B3
	FONTANETTES (Chemin des)	B3
	FRASSETTES (Chemin des)	B3
	FREGNARDS (Route des)	B4
	FRUITIERE (Route de la)	B4
	GENOUX (Chemin des)	B2
	GORGY (Route de)	A3, B3
3	LACUMA (Chemin de)	B3
	LAVOREL (Route des)	B2
	LECHET (Chemin de)	C2
	MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
	MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
	MURGIER (Route du)	B3
	PARADIS (Chemin de)	B4
	PROMERY (Route de)	A4, C4
	TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
	TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
4	VOISINS (Route des)	B4



AUTOROUTE (A41)
 Route Nationale 201
 Allonzier-la-Caille
 Cruseilles
 Saint-Martin-Bellevue
 Pringy
 Annecy

Conception et réalisation :
 Valz, Mai 2007